

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 octobre 2014**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2014-243**

**TRAMWAY**

**Ligne B - Concertation préalable - Délibération modificative.**

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Dans le cadre de son projet d'agglomération, Angers Loire Métropole met en place une politique globale de gestion des déplacements dont les actions sont inscrites dans un Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 mars 2005. La collectivité a ainsi fait le choix de se doter d'un réseau de transport en commun performant structuré autour d'une première ligne de tramway mise en service le 25 juin 2011.

Par délibération du 10 juin 2010, le conseil de communauté a approuvé un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway. Intégrée aux orientations du Document d'Orientations Générales du SCoT, dont l'arrêt de projet a été adopté le 8 septembre 2010, cette seconde ligne, d'une longueur totale de 15 kilomètres, vient renforcer le réseau de transport collectif structurant sur un axe reliant Beaucouzé à l'Ouest au Parc des Expositions à l'Est.

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil de communauté a approuvé l'ouverture de la concertation préalable ainsi que ses modalités, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme : cette concertation portait sur une ligne de 15km reliant Beaucouzé au parc des expositions via le pont de la Basse Chaîne et la gare SNCF.

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil de communauté a approuvé la candidature de ce projet au titre du troisième appel à projets « transports urbains » initié par l'Etat. Le dossier de candidature a été envoyé en septembre 2013 aux services de l'Etat.

Cette candidature a fait l'objet d'une analyse financière des services de l'Etat qui se sont prononcés favorablement sur la pertinence de la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway, sur une longueur en adéquation avec les capacités financières de la collectivité.

Ainsi, suite à la mise en place du nouveau conseil de communauté du 24 avril 2014, une modification du tracé à étudier a été engagée.

Les études portent aujourd'hui sur un tracé d'une longueur maximum de 10 km allant de Technopole/Belle Beille à Monplaisir et comportant un nouveau franchissement de la Maine.

Compte tenu de l'avancement de ces nouvelles études préalables, et conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, il convient de les présenter à la concertation du public suivant les modalités déjà prévues à l'ouverture et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à la précédente délibération, la concertation avec le public comprendra notamment :

- L'affichage de la présente délibération à l'Hôtel de communauté et dans chacune des mairies du Périmètre de Transports Urbains.
- La mise à disposition, à l'hôtel de communauté et dans les mairies des communes incluses dans le Périmètre de Transports Urbains, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un recueil d'observations afin de recevoir les remarques et les suggestions du public,
- L'ouverture sur le site Internet d'Angers Loire Métropole d'une page d'information dédiée à l'avancement des études de la ligne B de tramway.
- L'organisation de réunions publiques et autres réunion d'échanges
- Organisation d'une exposition permettant de recueillir les observations du public
- Des articles dans le journal de l'agglomération

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du 10 juin 2010 approuvant un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway  
Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant l'ouverture de la concertation préalable et ses modalités

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,  
Considérant l'avancement des nouvelles études préalables au projet de ligne B de tramway et l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme.  
Considérant enfin les modalités proposées de la concertation avec le public pour la ligne B de tramway.

### **DELIBERE**

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à ouvrir le projet de ligne B de tramway à la concertation du public.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à poursuivre la démarche de l'appel à projets en cours auprès des services de l'Etat sur la base du nouveau tracé étudié.

Approuve les modalités proposées de la concertation préalable pour la ligne B de tramway

Impute les dépenses afférentes sur les crédits à inscrire au budget annexe transports 2014 et suivants.